

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt trois, le 10 janvier, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 3 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Barrancoueu, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 11 Votes Pour : 11 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Convention de participation financière pour la mise en œuvre de la démarche de prospection d'investisseurs pour la création ou la reprise d'hébergements touristiques N° 2023-2B
--	--

Présents : MME RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, ISOART Jean-Michel, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, ESTRADÉ Pierre, RIVIERE Alain

Procuration : BEYRIE Maryse à CARRERE Philippe

Absents excusés : DUBARRY Jean-Bertrand, HELARY Yann, MIR André, MOUNIQ Jean

Monsieur le Président rappelle la démarche de prospection d'investisseurs pour la création ou la reprise d'hébergements touristiques conduite par le Département depuis 2018.

Le dispositif a été renouvelé pour la période 2022-2024 dans le cadre d'un marché conclu avec la société Géolink Expansion ; le montant de la prestation s'élève à 84 000€ TTC pour 36 mois.

Le Département a proposé aux communautés de communes et d'agglomération des Hautes-Pyrénées de contribuer à cette dépense pour moitié de cette somme.

La convention proposée pour signature vient définir les conditions de ce partenariat.

La Communauté de Communes Aure Louron participerait à hauteur de 9 192€ pour la période 2022-2023-2024.

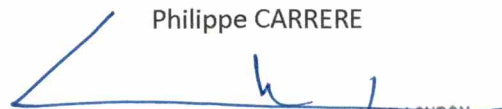
Monsieur le Président invite les membres du bureau communautaire à en délibérer.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, des membres présents et représenté, le bureau communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Département ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU